

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

PREFECTURE DE GAROUA

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work Fatherland

NORD REGION

BENOUE DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF GAROUA

INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE :

LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT
DE LA BENOUE.

AUTORITE CONTRACTANTE :

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA BENOUE.

COMMISSION COMPETENTE :

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA BENOUE.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01/AONO/
D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026
DU 17 MARS 2026 LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A L'EXECUTION DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA DELEGATION REGIONALE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT DU NORD (DD MINPMEESA), DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU
NORD.

FINANCEMENT : BIP DU MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET DE L'ARTISANAT, EXERCICE 2026

IMPUTATION : _____

AUTORISATION DEPENSES : _____

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

TABLE DES MATIERES

Le présent dossier d'Appel d'Offres comprend les pièces suivantes :

Pièce n°01 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)	P 3
Pièce n°02 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	P 11
Pièce n°03 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	P 29
Pièce n°04 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	P 33
Pièce n°05 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	P 46
Pièce n°06 : Cadre du bordereau des prix unitaires	P 58
Pièce n°07 : Cadre du détail quantitatif et estimatif	P 64
Pièce n°08 : Cadre du sous-détail des prix	P 71
Pièce n°09 : Modèle de la Lettre Commande	P 73
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires	P 77
Pièce n°11 : Grille d'évaluation	P 84
Pièce n°12 : Liste des organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics	P 88

**Pièce N° 01 : AVIS D'APPEL
D'OFFRE (AAO)**

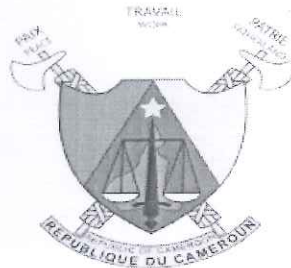
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

PREFECTURE DE GAROUA

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work Fatherland

NORD REGION

BENOUE DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF GAROUA

INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01 /AONO/

17 MARS 2026

D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026

DU LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A L'EXECUTION DES

**TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA DELEGATION REGIONALE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
L'ARTISANAT DU NORD (DD MINPMEESA-BE), DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU
NORD.**

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l'exercice Budgétaire 2026, le Préfet du Département de la Bénoué Autorité contractante lance en procédure d'urgence pour le compte de la Délégation Départementale des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, un appel d'offres national ouvert pour les travaux de réhabilitation du Bâtiment annexe de la délégation Régionale des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Nord (DD MINPMEESA-BE), Département de la Bénoué, Région du Nord.

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, comprennent tous les corps d'état prévus et détaillés dans le cadre du Devis Quantitatif et Estimatif, notamment :

- LOT 100 : Travaux préparatoires ;
- LOT 200 : Maçonnerie - Elévation;
- LOT 300 : Charpente - couverture ;
- Lot 400 : Enduit ;
- LOT 500 : Revêtements sols ;
- LOT 600 : Menuiserie métallique/Bois ;
- LOT 700 : Peinture ;
- LOT 800: Electricité;
- LOT 900: Plomberie sanitaire;
- LOT 1000: VRD;

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage Délégué pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **deux (02) mois dont soixante (60) jours**. Et court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont constitués en un lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente-cinq millions (35 000 000) de FCFA toutes taxes comprises (TTC).

6. Participation et origine

Le présent appel d'offres est ouvert à toutes les entreprises de droit camerounais ayant une compétence dans le domaine des bâtiments et travaux publics.

7. Financement

Les travaux du présent Appel d'Offres sont financés par le BIP du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, Exercice 2026.

Imputation : _____

Autorisation Dépenses : _____

8. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de 2% du montant prévisionnel soit sept cent mille (700. 000) Francs CFA, accompagnée du récépissé de dépôt de la CDEC, établie par un organisme financier de premier ordre agréé par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables à la Structure Interne de Gestion Administrative des Marchés Publics (SIGAMP) de la Préfecture de Garoua, dès Publication de l'avis d'Appel d'Offre. Il peut être également consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> et sur le site internet de 'ARMP (www.armp.cm).

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le dossier peut être obtenu au SIGAMP de la Préfecture de Garoua, dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, représentant les frais d'acquisition du DAO. Payable au trésor public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du dossier par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées, conditionnée aussi par le paiement des frais d'achat du DAO.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **10 AVR. 2026 à 10 heures**. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB et l'original physique de chaque offre (offres Administrative, Technique et Financière) devront être transmis sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde et les originales physiques des offres », en plus de la mention ci-dessous dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

17 MARS 2026

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 01 /AONO/
D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/ /2026 DU
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE RELATIF A L'EXECUTION EN DES
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA DELEGATION
REGIONALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET DE L'ARTISANAT DU NORD, DEPARTEMENT DE LA BENOUÉ, LA
REGION DU NORD.

"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

12. Recevabilité des offres

Les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission accompagnée du récépissé de dépôt de la CDEC délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps à savoir l'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières qui aura lieu le **10 AVR 2026 à 11 heures précises** dans la salle de La Commission Départementale de Passation des Marchés de la Bénoué sise à la Préfecture de Garoua.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.

14. Critères d'évaluation

L'évaluation des offres se fera en **trois (03) étapes** :

- ▢ **1^{ère} étape:** Vérification de la conformité du dossier administratif de chaque soumissionnaire.
- ▢ **2^e étape:** Evaluation technique des offres administrativement conformes.
- ▢ **3^e étape :** Vérification des offres financières des entreprises dont les offres ont été reconnues techniquement qualifiées et administrativement conformes.

Les critères d'évaluation des offres sont les suivants :

14.1. Principaux critères éliminatoires :

14.1.1. Pièces administratives

- ▢ Absence de l'originale de la caution de soumission à l'ouverture, accompagnée du récépissé du dépôt de la CDEC
- ▢ Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- ▢ Non-conformité après 48 h d'une pièce du dossier administratif
 - Absence de l'attestation de catégorisation.

14.1.2 Offre technique

- ▢ Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- ▢ Note technique inférieure au seuil minimal requis **28 oui sur 40 possibles soit (70%)**,
- ▢ Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises suspendues.
 - Absence de la charte d'intégrité ;
 - Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales.

14.1.3 Offre financière

- ▢ Offre incomplète ou non conforme
- ▢ Absence d'un prix unitaire quantifié
- ▢ Absence d'un sous-détail des prix unitaires

14.2. Principaux critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur **40 critères essentiels** jointe au DAO et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- ▢ Présentation générale de l'Offre sur **3 critères**;
- ▢ L'expérience du personnel de l'entreprise sur **16 critères**;
- ▢ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels sur **4 critères**;
- ▢ Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **11 critères**;

- Références de l'entreprise et capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale à un tiers au coût prévisionnel total du projet (35. 000 000), soit (11 666 666) onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six Francs CFA sur 6 critères;

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu 70% de OUI seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

15. Références prix et attribution

Il sera considéré les montants toutes taxes comprises à l'issue de l'évaluation de l'offre financière, le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante après correction éventuelle et n'ayant pas un prix anormalement bas.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Délégation Départementale des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat de la Bénoué. Tel. 222 272 174 et au SIGAMP de la préfecture de la Bénoué.

18. Additif à l' Appel d'Offres

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler ou de modifier le présent Appel d'Offres avant la date limite de dépôt des offres suite à une demande d'éclaircissements d'un soumissionnaire relevant un manquement au DAO. Cette annulation ou modification devrait être faite dans le strict respect du code des marchés publics.

19. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants :
673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Garoua, le 16 MARS 2026

Le Préfet du Département de la Bénoué
(Autorité contractante)

Ampliations:

- MINPMEESA/Yaoundé
- MINMAP/Yaoundé
- MINAT/Yaoundé
- ARMP /Nord (pour publication et archivage)
- DDMAP-Bénoué
- DDMINPMEESA / Bénoué (Maître d'ouvrage Délégué)
- Président CPM (pour information)
- SOPECAM (Pour publication)
- Affichage (pour information)
- Archives/Chrono



Pumarou Haman Wab.
Administrateur Civil Principal

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

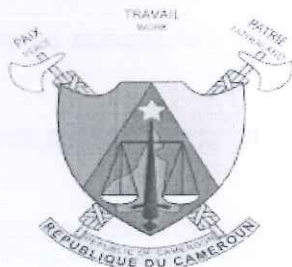
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

PREFECTURE DE GAROUA

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work Fatherland

NORD REGION

BENOUE DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF GAROUA

INTERNAL STRUCTURE OF
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF
PUBLIC CONTRACTS

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 01 / ONIT/ D04.01/PREFECTURE-GRA/ ISAMPC
/CDPM-BE/2026 OF THE 17 MARS 2026 LAUNCHED IN EMERGENCY FOR THE EXECUTION OF
REHABILITATION WORK OF THE BUILDING APPENDIX OF THE REGIONAL DELEGATION OF SMALL
AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS OF NORTH, (DD
MINPMEESA-BE), IN BENOUE DIVISION, IN THE NORTH REGION.

FINANCING: PIB of Ministry of Small and Medium Sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, year 2026

Charge N°.....

Budget Head N°.....

1. Object of the invitation to tender

Within the framework of 2026 budgetary exercise, the Benoue Divisional Headmaster, Contracting Authority, Hereby launches in emergency on behalf of Ministry of Small and Medium Sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts an invitation to tender an Open National Invitation to tender for the Execution of rehabilitation work on the Building appendix of Regional Delegation of Small and Medium Sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts of North, (DD MINPMEESA), in Benoue Division in the North Region.

2. Consistency of works

These works take into account all aspects of construction according to current standards and the rules of the art, including the necessary Implementations and the completion of the building.

The works are defined within the general terms of order of works and bill of quantities, estimated in this contract.

The services of this contract include:

- Batch 100: Preparatory work;
- Batch 200: Masonry - Elevation;
- Batch 300: Frame and roofing;
- Batch 400: Coating;
- Batch 500: Floor covering;
- Batch 600: Metal /wooden carpentry;
- Batch 700: Paint;
- Batch 800: Electricity;
- Batch 900: Sanitary Plumbing;
- Batch 1000: HRV;

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be in two (02) months in which first stage is in 60 days.

4. Allotment

The works of this Open National Invitation to tender consist in to one (01) batch:

5. Estimated cost

The estimated cost of the operation following prior studies stands is Thirty-five millions (35.000 000) F CF TTC

6. Participation and origin

Participation in tendering is open on equal terms to legal Cameroonian companies with technical and financial capabilities to carry out works subject to this tender.

7. Financing

The Works subject of this invitation to tender is financed by PIB of MINPMEESA, Exercise 2026

8. Provisional bid bond

Each bidder must include in his/her administrative documents a bid bond, accompanied by a receipt of filing from the CDEC, issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount of **Seventy hundred thousand (700 000) FCFA** and valid for thirty days (30) beyond the initial date of validity of bids.

9. Consultation of Tender File

The Tender File may be consulted during working hours from the **Internal Structure for the Administrative Management of Public Contracts (ISAMPC) of Bénoué Division** as soon as this notice is published. It can also be consulted on the COLEPS platform or on the ARPM website.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the **secretariat of Bénoué Divisional Headmaster, Contracting Authority** situated at the **Bénoué Division**. As this notice is published against payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50 000) CFA francs** payable at the Public Treasury. It also possible to obtain a digital version of the file by downloading it free of charge from the above addresses.

11. Submission of bids

Each bid written in French or English must be submitted on the COLEPS platform by **10 am** on **10 AVR 2026** At the latest. A backup copy of the bis saved on a USB flash drive and the physical original of each bid be sent in a sealed nvelop with information indicated below.

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER N° **01** / ONIT/ D04.01/PREFECTURE-GRA/ ISAMPC /CDPM-BE/2023 OF THE **17 MARS 2026** LAUNCHED IN EMERGENCY FOR THE EXECUTION OF REHABILITATION WORK OF THE BUILDING APPENDIX OF THE REGIONAL DELEGATION OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS OF NORTH, (DD MINPMEESA-BE), IN BENOUE DIVISION, IN THE NORTH REGION.
"TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING"

12. Admissibility of bids

Any bid that shall not comply with the specifications of this tender file shall be rejected. In particular, the absence of the bid bond, accompanied by a receipt of filing from the CDEC issued by a financial establishment or financial organism of first rate approved by the Ministry in charge of Finance or its non-compliance with the model documents of the tender file shall lead to outright rejection of the bid.

Under pain of being rejected without any recourse, the administrative parts and the bid bonds will have to be imperatively produced in originals or certified copies dating no more than three 03 months old.

13. Opening of bid

The opening of bid will take place at a time and to be determined on **10 AVR 2026** at **11 am** in the commission room at the Garoua divisional office. Only bidders may attend or be represented.

14. Evaluation criteria

The evaluation of the offers will be done in **three (03) stages**:

- **Step 1:** Verifying the compliance of each bidder's administrative file.
- **Step 2:** Technical evaluation of administratively compliant tenders.
- **Step 3:** Verification of the financial offers of companies whose offers have been recognized technically qualified and administratively compliant..

The evaluation criteria for the tenders are as follows:

14.1. Main elimination criteria:

14.1.1. Administrative documents

- Absence of the original of submission bid accompanied by a receipt of filing from the CDEC
- False declaration or falsified document
- Non-compliance after 48 h of a document in the administrative file

- Absence of the categorization certificate.

14.1.2 Technical offer

- False declaration or falsified document
- Technical note below the minimum threshold (70%)
- Non abandon of earlier project last three years
 - Absence of the integrity charter;
 - Absence of the declaration of compliance with social and environmental clauses.

14.1.3 Financial offer

- Incomplete or non-compliant offer
- Absence of a quantified unit price
- Absence of a sub-detail of unit prices

14. 2- Essential criteria:

The evaluation of the technical offers will be done by the binary method (yes / no) according to the evaluation grid drawn up on 45 essential criteria attached to the DAO and which takes into account the essential criteria below:

- General presentation of the Offer on 3 criteria;
- The experience of the company's staff on 16 criteria;
- The availability of essential equipment and equipment on 4 criteria;
- Technical proposal and schedule of work on 11 criteria;
- Company references and pre-financing capacity of the Company equal or more than eleven million six hundred thousand sixty hundred and six (11.666.666)

on 6 criteria;

Only the Proponents who have obtained 70% of YES will be qualified for the rest of the procedure and will have their Financial Offer analyzed.

15. Contract award

The Contracting Authority shall award the contract to the least distant bidder ATI without proposal of abnormally low offer, in compliance with the tender file.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their offers for ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Complementary information

Technical complementary information may be obtained during working hours at the Bénoué DIVISIONAL DELEGATION OF SMALL AND MEDIUM SIZED ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND HANDICRAFTS OF BENOUE.

18. Addition to the invitation to tender

The Contracting Authority can in accordance of the public's contracts rule, modified or delete this opened national consultation before the date of opening of bids in accordance of the public contracts rules.

19. Corruption

For any act of corruption please call or send an SMS to MINPC at the following numbers: 673 20 57 25/ 699 37 07 48

Ampliations:

- MINPMEESA/Yaoundé
- MINMAP/Yaoundé
- MINAT/Bénoué
- ARMP /Nord (pour publication et archivage)
- DDMAP-Bénoué
- DDMINPMEESA / Bénoué (Maître d'ouvrage Délégué)
- Président CPM (pour information)
- SOPECAM (Pour publication)
- Affichage (pour information)
- Archives/Chrono

Garoua, 16 MARS 2026

The Benoue Divisional Headmaster
(The Contracting Authority)



Pumarou Haman Wab.
Administrateur Civil Principal

**Pièce N° 02 : RÈGLEMENT
GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A.	Généralités	28
Article 1.	Objet de la consultation	28
Article 2.	Financement	28
Article 3.	Principes éthiques	28
Article 4.	Candidats admis à concourir	30
Article 5.	Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	31
Article 6.	Documents établissant la qualification du Soumissionnaire	31
Article 7.	Visite du site des travaux	32
B.	Dossier d'Appel d'Offres	33
Article 8.	Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	33
Article 9.	Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours	34
Article 10.	Modification du Dossier d'Appel d'Offres	35
C.	Préparation des offres.....	35
Article 11.	Frais de soumission	35
Article 12.	Langue de l'offre	36
Article 13.	Documents constituant l'offre	36
Article 14.	Montant de l'offre	38
Article 15.	Monnaies de soumission et de règlement	38
Article 16.	Validité des offres	39
Article 17.	Cautionnement de soumission	40
Article 18.	Propositions variantes des soumissionnaires	41
Article 19.	Réunion préparatoire à l'établissement des offres	41
Article 20.	Forme, Format et signature de l'offre	42
D.	Dépôt des offres	43
	Cachetage et marquage des offres	43
Article 21 :		
Article 22.	Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission	44

Article 23.	Offres hors délai.....	45
Article 24.	Modification, substitution et retrait des offres	45
E.	Ouverture des plis et évaluation des offres	46
Article 25.	Ouverture des plis et recours	46
Article 26.	Caractère confidentiel de la procédure	47
Article 27.	Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué	48
Article 28.	Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique	49
Article 29.	Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire	49
Article 30.	Correction des erreurs	50
Article 31.	Conversion en une seule monnaie.....	50
Article 32.	Evaluation et comparaison des offres au plan financier	50
Article 33.	Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	52
F.	Attribution	52
Article 34.	Attribution	52
Article 35.	Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	53
Article 36.	Notification de l'attribution du marché	53
Article 37.	Publication des résultats d'attribution du marché et recours	53
Article 38.	Signature du marché	54
Article 39.	Cautionnement définitif	55

1. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

1. A. GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable, à l'exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des travaux, objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;

b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii. Les marchés exécutés ;

iii. la liste du personnel clé ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de

f. groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 09 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 6 Modèle de la charte d'intégrité

Annexe n° 7 Modèle de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales

Annexe n° 8: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 9: Modèle de Cadre du planning

Annexe n° 10: Modèle de liste de personnels à mobiliser

Annexe n° 11 : Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées

Annexe n° 12: Modèle de CV de personnels à mobiliser

Pièce n° 11 : Le formulaire de la charte d'intégrité.

Pièce n° 12 : Le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.

Pièce n° 13 : le visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la

préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics. c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

3. C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 12. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13. Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b. 1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. La Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires CCAP et CCTP (facultatifs)

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

b -5- la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

c. Volume 3 : Offre financière

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14. Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15. Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

15.4.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16. Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 17. Cautionnement de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO. Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

1. Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage, au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20. Forme, Format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas.

Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission par voie électronique.

20.4. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

20.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

20.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

20.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

4. D. DEPOT DES OFFRES

Article 21. Cachetage et marquage des offres

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION

TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'ouvrage, à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'ouvrage, de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

21.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission

22.1- Date et heure limites de dépôt des offres

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.
- c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

22.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 23. Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

Article 24. Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

24.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

24.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

5. E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'ouvrage, le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance.

L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 26. Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ; ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ; iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 30. Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 31. Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5. Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6. Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

33.1. Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ; Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2. Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3. Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

6. F. ATTRIBUTION

Article 34. Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

Article 35. Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

35.1 Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 36. Notification de l'attribution du marché

36.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37. Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l'Offre de l'attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à

l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 38. Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le

38.3. cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.4. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.5. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 39. Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'ouvrage, un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE N° 03 : REGLEMENT PARTICULIER DE
L'APPEL D'OFFRE(RPAO)**

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	Définition des Travaux : L'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment annexe de la délégation Régionale/MINPMEESA du Nord, Département de la Bénoué, Région du Nord. <i>Autorité Contractante : Le Préfet du Département de la Bénoué, B.P Garoua, tél.</i> Références de l'Appel d'Offres N° 01 /AONO/D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM- BE/2026 DU 17 MARS 2026
1.2.	Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux est de deux mois (02) dont soixante (60) jours à compter de la date de notification
2.1	Source(s) de financement : Les travaux, objet du présent appel d'offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Cameroun, Ministère des PME, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, Exercice 2026 sur la ligne budgétaire : Autorisation de dépense : _____ Imputation Budgétaire : _____.
4.1	Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant. <i>Sans objet</i>
5.1	Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services. Les matériaux, les matériels du cocontractant, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du présent Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de ce Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services

6.1 Critères d'évaluation

6.1.1. Principaux critères éliminatoires :

Pièces administratives

- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- Non-conformité après 48 h d'une pièce du dossier administratif
- Absence de l'attestation de catégorisation.

Offre technique

- ❑ Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- ❑ Note technique inférieur au seuil minimal requis (70%) soit 28 oui sur 40 possible.
- ❑ Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises suspendues ;
- Absence de la charte d'intégrité et
- Absence déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementale.

Offre financière

- ❑ Offre incomplète ou non conforme
- ❑ Absence d'un prix unitaire quantifié
- ❑ Absence d'un sous-détail des prix unitaires

6. 1.2. Principaux critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur **45 critères essentiels** jointe au DAO et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- ▣ Présentation générale de l'Offre sur **3 critères**;
- ▣ L'expérience du personnel de l'entreprise sur **16 critères**;
- ▣ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels sur **4 critères**;
- ▣ Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **11 critères**;

- a) Références de l'entreprise et capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel (35 000 000) Trente-cinq millions, soit onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six (11.666.666) Francs CFA sur **6 critères** ;

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu **70% de OUI** seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

1- Situation financière

- b) Capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant supérieur ou égal à **(11.666.666) onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six Francs CFA** ;
- c) Bilans certifiés des deux (02) dernières années ;
- d) Chiffre d'affaires annuel d'un montant supérieur ou égal à **(50 000 000) cinquante millions de Francs CFA**

2- Expérience ;

- Expérience générale dans les travaux publics

Expérience dans les marchés de travaux similaires à titre d'entrepreneur au cours des **trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025)** qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. (Joindre un minimum **deux (02)** procès-verbaux de réceptions provisoire ou définitive, le cas échéant)

- Expérience spécifique en Travaux similaires

Avoir réalisé au moins un (01) marché d'un chiffre d'affaire d'au moins **(20 000 000) vingt millions de francs CFA** au cours des **trois (03) dernières années (2023, 2024, 2025)** qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions. (Joindre un minimum d'un (01) procès-verbal de réception provisoire ou définitive, le cas échéant)

3- Personnels ;

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes clés ci-après.

N	Position	Expérience globale en travaux similaires (années)	Authentification
1	Conducteur des travaux (Ingénieur de Génie civil)	Au moins Trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et attestation de disponibilité.
2	Chef de chantier (Technicien supérieur des travaux de Génie Civil ou Génie Rural au moins),	Au moins Trois (03) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme, et attestation de disponibilité.
3	02 Maçons (Titulaire d'un CAP maçonnerie ou équivalent)	Au moins Deux (02) ans d'expérience dans les travaux de bâtiment.	Joindre pour chacun, une copie certifiée conforme du diplôme,
4	02 Menuisiers (Titulaires d'un CAP en menuiserie ou équivalent)	Au moins Deux (02) ans d'expérience.	Joindre pour chacun, une copie certifiée conforme du diplôme,
5	01 électricien (Titulaires d'un CAP en électricité ou équivalent)	Au moins Deux (02) ans d'expérience.	Joindre pour chacun, une copie certifiée conforme du diplôme,
6	01 plombier (Titulaires d'un CAP en plomberie ou équivalent)	Au moins Deux (02) ans d'expérience.	Joindre pour chacun, une copie certifiée conforme du diplôme,

4- Matériels

Le soumissionnaire doit établir qu'il dispose en propre les matériels ci-après :

- La liste complète du matériel roulant avec pièces justificatives ;
- La liste de matériels de chantier TP et Génie Civil du soumissionnaire avec pièces justificatives ;
- La liste des moyens logistiques présents au siège.

N°	Type et caractéristiques du matériel	Authentification
1	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser) en adéquation avec la nature de la prestation et conformément à la grille d'évaluation.	Joindre : copies certifiées conformes des Factures, certificats de vente ou d'achat, copie certifiée de la carte grise

N.B : En cas de mise à disposition des matériels ci-dessus par location, les pièces justificatives suivantes sont requises :

- **Contrat de location certifié par une autorité compétente**
- **Carte grise certifiée par les services émetteurs compétents (transport)**

Critères éliminatoires	
Pièces administratives	
- Absence de l'original de la caution de soumission à l'ouverture accompagnée du récépissé de dépôt de la CDEC - Fausse déclaration ou pièce falsifiée - Non-conformité après 48 h d'une pièce du dossier Administrative - Absence de l'attestation de catégorisation	Situation financière, présentation des bilans financiers certifiés des deux dernières années, le chiffre d'affaires sur la patente)
Offre technique	
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée - Note technique inférieur au seuil minimal requis (70%) - Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois(03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises suspendues. - Absence de La charte d'intégrité ; - Absence déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales.	Expérience générale dans le BTP (exécution d'au moins deux (02) projets similaires entre 2023 et 2025 Expérience travaux similaires exécution d'au moins deux (02) projets similaires pendant la période prescrite : entre 2023 et 2025 onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six) Personnels (qualification et expérience Conducteur des travaux et du chef de chantier et du personnel d'exécution)
Offre financière	Matériel (qualité et quantité minimales requises du petit matériel nécessaire à l'exécution du projet envisagé)

Offre incomplète ou non conforme	Capacité financière délivrée par une banque agréée d'un montant supérieur ou égal à (11 666 666) onze millions six cent soixante six mille six cent soixante six Bilans certifiés des deux (02) dernières années ;
Non-conformité du modèle de soumission	Chiffre d'affaires annuel d'un montant supérieur ou égal à (50 000 000) cinquante millions de Francs CFA
Absence d'un prix unitaire quantifié	
Absence d'un sous-détail des prix unitaires	

7.3.	Visite du site des travaux et réunion préparatoire (lieu et date, le cas échéant) Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance, avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier, des installations nécessaires. L'absence du rapport et de l'attestation entraîne le rejet pur et simple de l'offre du soumissionnaire.
12.	Langue(s) de l'offre : L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité contractante ou le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes Insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- Volume I : Pièces administratives

Elles comprendront notamment :

1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
2. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
3. Le Registre de Commerce (copie certifiée conforme signée par les services compétents)
4. attestation d'immatriculation
5. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
6. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire,
7. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres au montant de cinquante mille (50 000) francs CFA comme indiqué dans l'avis,
8. g. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de Sept cent mille (700 000) francs CFA d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par un organisme financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun assortie du récépissé de la CDEC
9. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation ;
10. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
11. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours.
12. Une attestation de catégorisation.
13. Le plan de localisation timbré et signé par l'entrepreneur ;

14. La convention de groupement, en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1, 2, 6, 7, 8, 13, 14 et 15 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.
15. Un certificat attestant de la capacité d'autofinancement de l'entreprise d'au moins (11.666.666) onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six Francs CFA ;
16. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page) ;

Enveloppe B–Volume II : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6 du RPAO.

Ils comprendront :

- a. La liste du matériel ; a liste du personnel
 - b. Les références de l'entreprise ; L'attestation de visite des lieux ;
 - c. les extraits des deux derniers bilans de l'entreprise. b. 2. Propositions techniques
- Un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement- Mesures d'hygiène et de sécurité.

- d. Les preuves d'acceptations des conditions du marché
- e. la charte d'intégrité et la déclaration aux respects des clauses sociales et environnementales

Ils comprendront :

- a. Le Cahier des Clauses Techniques Particulier (Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page).

	Enveloppe C – Volume III : Offre financière c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires. NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.
	Prix et monnaie de l'offre
14.3.	Le marché à l'issue du présent Appel d'Offre est à prix unitaires et à prix forfaitaires. Ces prix sont fermes.

14.4.	Les prix du marché Les prix du marché ne sont pas révisables
15.1.	Les prix sont libellés en Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres Chaque Offre rédigée en français dont l'original, devra parvenir au SIGAMP de la Préfecture de Garoua au plus tard le à 10 heures précises.
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : Le montant de la Caution de soumission est de sept cent mille (700 000) F CFA.
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : RAS
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et déposées : Un (01) exemplaire (original) de chaque offre.

21.2.	Adresse de l'Autorité Contractante à utiliser pour le dépôt des offres : Préfecture de Garoua au plus tard le à 10 heures précises, Numéro de l'Appel d'Offres : N°...../AONO/D04.01/PREFECTURE- GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026 du..... La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3). Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Le Soumissionnaire devra cacheter l'original et chaque copie de la soumission. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur. Toutes les pièces constitutives des offres reliées en trois volumes et en nombre d'exemplaires requis seront placées sous pli cacheté et scellé, sans aucune indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet. Les enveloppes extérieures porteront les mentions suivantes : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 004/AONO/D04.01/ 17 MARS 2026 PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026 DU LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA DELEGATION REGIONALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT DU NORD (DD PMEESA-BE), DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD. « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement » Les différents volumes reliés devront être présentés comme suit : 1-PIECES ADMINISTRATIVES portant en page de garde les mentions : « Enveloppe A : Pièces Administratives, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° du » et comprenant les pièces A1 à A15. 2-OFFRE TECHNIQUE portant en page de garde les mentions : « Enveloppe B : Offre Technique, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° du » et comprenant les pièces B1 à B8. 3-OFFRE FINANCIERE portant en page de garde les mentions : « Enveloppe C : Offre Financière, Nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N° ... du » et comprenant les pièces C1 à C5
22.1.	Date et heure limites de dépôt des offres : au plus tard le à 10 heures précises,
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le à 11 heures précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés de la Bénoué dans la salle de ladite Commission sise à la Préfecture de Garoua (au quartier Plateau)
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change :

32.2. (e)	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : <i>Sans objet</i>
32.2(g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Le marché sera attribué par principe du moins disant.
33.1.	Les soumissionnaires nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
	Attribution du marché
34.1	L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire administrativement conforme dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et l'offre financière a été évaluée la moins-distante et n'ayant pas un prix anormalement bas en incluant le cas échéant les remises proposés.
et	
34.2	Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
	Cautionnement définitif
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.
39.2	Le présent cautionnement dont le taux est 3% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

**Pièce N° 04 : CAHIER
DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES
(CCAP)**

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

Article 1: Objet de la Lettre Commande	
Article 2 : Procédure de passation du marché	
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables	
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)	
Article 6 : Textes généraux applicables	
Article 7 : Communication	
Article 8 : Ordres de service	
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)	
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)	
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)	
Article 13 : Lieu et mode de paiement	
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)	
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)	
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)	
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)	
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	
Article 21 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)	
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)	
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)	
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)	
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)	
Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54).....

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....

Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).....

Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74).....

Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....

Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Chapitre I : Généralités

Article 1: Objet du marché :

L'objet de présent marché est l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment annexe de la délégation Régionale des PMEESA du Nord, (DD PMEESA), Département de la Bénoué, Région du Nord.

Article 2 : Période de passation du marché

La présent marché est passée après Appel d'Offres National Ouvert N° 04/AONO/D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026 DU 17 MARS 2026 en Procédure d'urgence.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- Le Maître d'Ouvrage Délégué est : Le Délégué Départemental des PMEESA de la Bénoué ;
Il représente l'administration bénéficiaire des travaux dans les étapes de passation et d'exécution desdits travaux.
- L'Autorité contractante est : Le Préfet du Département de la Bénoué ;
- Le Chef de service du marché est : Le Chef de Bureau de l'Artisanat et de migration du secteur informel de la DD PMEESA-BE.
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- L'Ingénieur du marché est : Le Chef de service départemental du patrimoine de l'Etat de la Bénoué ;

- L'Entrepreneur est : l'adjudicataire

3.2 -Nantissement

- L'Autorité chargée de la liquidation est : Le Délégué Départemental des PMEESA de la Bénoué
- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est : Le Délégué Départemental des PMEESA de la Bénoué -
- L'Autorité chargée du paiement est : le Receveur des Finances de Garoua,
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de service départemental du patrimoine de l'Etat de la Bénoué

3.3- Attributions de l'Ingénieur du Marché

Il établit les ordres de service à caractère technique, approuve les plans d'exécution des ouvrages, le projet d'exécution et les plans de recollement. Il établit aussi contradictoirement avec le cocontractant les attachements des travaux exécutés.

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés publics, prescrite à l'article 34(1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics et à l'article 47 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, les contrôleurs du MINMAP descendront régulièrement sur le terrain afin de s'assurer de l'effectivité de la réalisation des prestations objet de la Lettre Commande. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l'exécution du marché.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité

1. La lettre de soumission

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. le sous détail des prix
7. Plans, d'exécution annexe
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet de la lettre-commande.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. la loi n° 2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts
3. la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
4. La loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026.
5. le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
6. le Décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;
7. le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. le Décret n° 2018/366 du 30 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Le Décret N° 2019/536 du 07 Octobre 2019 portant la Nomination des Préfets ;
11. l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de de la Jeunesse et de l'Education Civique
12. Arrêt é N° 166/MINMAP du 07 juin 2022 donnant faculté aux MO et MOD de réserver l'accès de certains marchés des travaux aux entreprise du secteur des BTP d'une certaine catégorie.
13. La Décision N° 000335/CAB/MINMAP du 13 Juillet 2023 portant désignation des présidents de certaines commissions départementales de passation des marchés publics ;
14. La Circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
15. Les circulaires n° 002 et n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
16. La Circulaire n° 001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
17. La Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instruction relatives à l'exécution des lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'Exercice 2026.
18. les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;
19. les textes régissant les corps de métiers des travaux objet du présent Marché.
20. les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n° 96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;
21. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes etc.....).

Article 7 : Communication

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a) Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : BP : Tel :

Si nécessaire les notifications et communications écrites se rattachant à sa structure seront valablement faites au bureau des courriers de la Préfecture de Garoua

b) Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire : Monsieur le Préfet du Département de la Bénoué (Autorité Contractante) : avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage Délégué, au Chef de service, et à l'Ingénieur le cas échéant.

c) Dans le cas où le Maître d'Ouvrage Délégué en est le destinataire : Monsieur Le Délégué Départemental des PMEESA de la Bénoué à Garoua ; BP :Garoua, TEL : 697524534/674355090

S'agissant des correspondances adressées aux autres intervenants par le Cocontractant, une copie sera transmise dans les mêmes délais à l'Autorité Contractante.

Article 8 : Ordres de service

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par l'Autorité Contractante et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie au Chef de service, au DDMAP Bénoué et à l'Ingénieur du Marché.

Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage Délégué avec copie au Chef de service, au DDMAP Bénoué et à l'Ingénieur du Marché.

Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité Contractante, au DDMAP Bénoué et au Maître d'Ouvrage Délégué.

Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante, à l'Ingénieur du Marché et au DDMAP Bénoué.

Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, seront signés par le maître d'ouvrage Délégué et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie à l'Autorité contractante, au Chef de service, à l'Ingénieur et au DDMAP Bénoué.

Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le chef service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur et au DDMAP Bénoué.

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

S'agissant des ordres de services signés par l'Autorité Contractante et notifiés par le Maître d'Ouvrage Délégué, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de transmission par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, l'Autorité Contractante constate la carence du Maître d'Ouvrage Délégué, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

9.1. Le marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du Marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du Marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités [A préciser le cas échéant].

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC initial du marché augmenté le cas échéant des avenants.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage Délégué après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Une avance de démarrage d'un montant équivalent à vingt pour cent (20%) du montant du marché pourra être accordée au Cocontractant sur sa demande. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministre chargé des finances sur la base des critères de la COBAC.

L'avance de démarrage sera remboursée par décompte, d'une proportion maximale de 25% du paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entreprise ne dépassent 80% du montant du Marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant de la présente Lettre Commande, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de 34900628 (en chiffres) Trente-quatre millions neuf cent mille six cent vingt-huit (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : Francs CFA ;
- Montant de la TVA : Francs CFA ;
- Montant de l'AIR :FCFA ;
- Montant net à payer :FCFA.

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage Délégué à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte N° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

> Paiement des prestations

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le **Receveur des Finances de la Bénoué à Garoua** après transmission des décomptes établis, signés par l'Ingénieur du marché, signés par le Maître d'Ouvrage, le Chef service du Marché, l'Autorité Contractante, l'agent comptable matière des Recettes de Finances de la Bénoué. Ce décompte sera établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Le DDMAP ne signe que le décompte définitif conformément à l'article 47(f) du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- les sept exemplaires des Attachements signés

- ▢ le Procès-verbal de constat des travaux ou de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- ▢ la mainlevée de la retenue de garantie signée du Maître d'ouvrage Délégué en cas de réception définitive des travaux ;
- ▢ le dossier fiscal comprenant :

- ▢ la Carte du Contribuable
- ▢ l'Attestation de Non Redevance
- ▢ le Plan de Localisation
- ▢ l'Attestation de Non Faillite
- ▢ l'Attestation de Domiciliation Bancaire
- ▢ l'Attestation pour Soumission CNPS
- ▢ l'Attestation de non exclusion des Marchés Publics
- ▢ les avis d'imposition de retenu à la source

NB : La retenue de garantie sera défalquée sur les trois premiers décomptes à hauteur de 10%.

Article 14 : Variation des prix

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet).

Article 15 : Formules de révision des prix

Non applicable.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans Objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutes fois l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou le marché résilié.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à vingt pour cent (20 %) du montant du marché.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'Ingénieur du Marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante, à travers le Contrôle des Marchés. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au l'Ingénieur du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du

montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre au BIP du MINPMEESA/2026.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 5,5% ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités

A- Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

B- Pénalités spécifiques

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- **Remise tardive du cautionnement définitif** ; Constitué **vingt (20)** jours après notification l'OS de démarrage, le Cocontractant est passible d'être pénalisé de l'ordre **un cinq millième (1/5000^{ème})** du montant TTC en cas de dépassement du délai de mobilisation (Conf. Art.166 du Code).

- **Remise tardive des assurances** ; Déposés **quinze (15)** jours après notification du marché, le Cocontractant est passible d'être pénalisé de l'ordre **un cinq millième (1/5000^{ème})** du montant TTC en cas de dépassement du délai de dépôt (Conf. Art. 168 du Code et 45 du CCAG T).

- **Remise tardive du projet d'exécution** pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur ; Déposé **trente (30)** jours après l'OS de démarrage, le Cocontractant est passible d'être pénalisé de l'ordre **un cinq millième (1/5000^{ème})** du montant TTC par jour calendaire en cas de dépassement du délai de dépôt (Conf. Art.49.1 à 49.3 CCAG T).

- **La non-exécution de l'installation du chantier** ; Effectuée **quinze (15)** jours après l'OS de démarrage, le Cocontractant est passible d'être pénalisé de l'ordre **un cinq millième (1/5000^{ème})** du montant TTC par jours calendaire de retard en cas d'Omission de l'installation du chantier (Conf. Art.51 CCAG T).

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze jours (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur du Marché.

25.3. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage et le DDMAP. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation de ses comptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du marché est de deux (02) mois dont 60 (jours).

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du Marché en sept (7) exemplaires à chaque début de la phase des travaux.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par le Cocontractant.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et sous demande de l'entrepreneur.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objets de la présente Lettre Commande est la Réhabilitation d'un Bâtiment annexe de la Délégation Régionale des PMEESA du Nord (DD PMEESA-BE), Département de la Bénoué, Région du Nord.

Les travaux comprennent les corps d'état suivants :

- Travaux préparatoires
- Maçonnerie-Elévation
- Charpente et Couverture
- Enduit
- Revêtement sol
- Menuiserie métallique/bois
- Peinture-vitrierie
- Electricité
- plomberie
- VRD

Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de Quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis de l'Ingénieur du marché le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental (PGE).

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " **BON POUR EXECUTION**" ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit(8) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service disposera lors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

b) Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions remise en état des sites de travaux et d'installation.

c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d) L'agrément donné par le chef de service ou le de l'Ingénieur du Marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a) Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché un (1) mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b) L'Ingénieur du Marché disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque accès au chantier, devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Les services compétents des de la Jeunesse et de l'Education Civique seront informés en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés.

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

Article 36 : Implantation des ouvrages

L'Ingénieur du Marché notifiera dans un délai de sept (7) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 37 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept (7) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

Article 39 : Journal de chantier

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par L'Ingénieur du Marché et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier set à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 40 : Utilisation des explosifs

L'utilisation des explosifs dans le chantier est strictement interdite dans le cadre de ce marché.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie à l'ingénieur, au Chef de service du marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics de la Bénoué, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception

41.1. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

41.2. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Le Maître d'Ouvrage Délégué** : Le Délégué Départemental PMEESA/BENOUE, **Président** ;
- **L'Autorité contractante** : Le Préfet du Département de la Bénoué ou son représentant : **Membre** ;
- **Ingénieur de marché** : Le Chef de service Départemental du Patrimoine de l'Etat de la Bénoué, **Rapporteur** ;
- Le Délégué Départemental des Marchés Publics de la Bénoué : **Observateur** ;
- Le Chef service du marché : **membre** ;
- L'agent comptable matière de la Délégation Départementale des PMEESA de la Bénoué : **Membre** ;
- L'Entrepreneur, **membre**.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins [10 jours] avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité de membre. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il ya lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la visite de pré réception technique, le Cocontractant est tenu de déposer le cas échéant, auprès de l'Ingénieur du Marché les plans de recollement pour approbation.

Article 43 : Délai de garantie

La durée de garantie est de **six(06) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

44.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation du marché

La présente Lettre Commande peut être résiliée comme prévu aux articles 180 à 185 du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant ;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 46 : Cas de force majeure

46.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 47 : Différends et litiges

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente conformément aux articles 170 et Suivants du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Seize (16) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis à l'Autorité Contractante.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente Lettre Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Préfet du Département de la Bénoué, Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

**Pièce N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIÈRES (CCTP)**

SOMMAIRE

A-INTRODUCTION

B-MODE D'EXECUTION

- Généralités ;
- Chapitre I : Travaux préparatoires ;
- Chapitre II : Maçonnerie-Elévation ;
- Chapitre III : Charpente - Couverture-Plafond ;
- Chapitre IV : Enduit ;
- Chapitre V : Revêtement sols
- Chapitre VI : Menuiserie Métallique /Bois;
- Chapitre VII : Peinture ;
- Chapitre VIII : Electricité ;
- Chapitre IX : Plomberie-sanitaire
- Chapitre X : VRD(DIVERS) .

DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX

A. INTRODUCTION

GENERALITES

Les travaux de réhabilitation de bâtiment de la délégation départementale des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat, doivent tenir compte des mesures de protection de l'environnement et des mesures d'atténuation des impacts sur l'environnement.

Contenu des documents d'appel d'offres

Les directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans les travaux de réhabilitation de bâtiment de la délégation feront partie des documents d'appels d'offres.

Approbation des ouvrages de l'entrepreneur

L'entrepreneur doit présenter les plans et spécifications en montrant les dispositifs envisagés pour la protection de l'environnement au maître d'œuvre chargé du contrôle et de la surveillance des travaux.

L'approbation du maître d'œuvre ne change en rien la responsabilité de l'entrepreneur relative à la mise en œuvre de ces dispositifs.

Contrôle des délais

Suivant le délai stipulé dans le contrat des travaux, l'entrepreneur soumettra au maître d'œuvre en ce qui concerne les mesures environnementales, pour approbation un programme ressortant la méthodologie, l'organisation, l'ordre d'exécution et le calendrier pour toutes les activités nécessaires à la protection de l'environnement.

Réunions du chantier

Au cours des réunions du chantier, les mesures de protection de l'environnement seront à l'ordre du jour.

1) Installations de chantier

L'entrepreneur proposera au contrôle le lieu de ses installations de chantier de façon à minimiser les perturbations et présentera un plan d'installation de chantier.

L'importance des installations est déterminée par le volume et la nature des travaux à réaliser, le nombre d'ouvriers, le nombre et le genre de matériels ou engins de chantier. Le plan d'installation de chantier devra tenir compte des aménagements et mesures de protection suivantes :

Un règlement interne de l'installation de chantier doit mentionner spécifiquement les règles de sécurité, interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service, prohiber la consommation de la viande de brousse. L'entrepreneur doit sensibiliser le personnel du danger des MST/VIH/SIDA durant les travaux, au respect des us et coutumes des populations locales et des relations humaines d'une manière générale. Des séances d'information et de sensibilisation sont à tenir régulièrement et le règlement intérieur est à afficher visiblement dans les diverses installations. L'entrepreneur devra souscrire une police d'assurance pour son personnel (permanent et temporaire) et tiers.

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'entrepreneur devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il devra démolir toute installation provisoire telle que fondation, support en béton ou métallique, démolir les aires bétonnées, décontaminer le sol si tel a été le cas, d'une manière générale remettre le site dans son état le plus proche possible de l'état initial. Il ne pourra abandonner aucun équipement, ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

Les matériaux provenant de démolition seront recouverts d'une couche de terre tout en prévoyant un drainage afin d'éviter l'érosion du site.

Les voies d'accès au chantier et de service devront être régulièrement arrosées afin d'éviter le soulèvement des poussières.

L'entrepreneur exécutera à la fin des travaux, les travaux nécessaires à la remise en état du site.

Ces travaux comprennent :

- ▮ Le réglage des matériaux de découverts et ensuite le réglage des terres végétales afin de faciliter la percolation de l'eau, un enherbement et des plantations si prescrits ;
- ▮ Le rétablissement des écoulements naturels antérieurs ;
- ▮ La suppression de l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros rocheux ;
- ▮ Le repli de tous les matériels, engins et matériaux, la démolition de toutes les installations et l'enlèvement de tous déchets et gravats et leur mise en dépôt à un endroit agréé, ainsi que le réglage des matériaux et recouvrement par une couche de terre. Aucun équipement, ni matériaux ne pourra être laissé à l'abandon sur le site, ni dans les environs ;
- ▮ La remise en état de l'environnement autour du site y compris des plantations d'arbres si prescrites.

2) Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée

Le recrutement de la main d'œuvre résidente non spécialisée est fortement recommandée car sa non utilisation lors de la construction des infrastructures pourrait susciter des frustrations au niveau local, empêcher une appropriation possible de l'infrastructure mais aussi l'expression de la fierté locale quant à l'expertise existante.

3) Aspects sanitaires de l'environnement

Toutes sortes d'éléments matériels appartenant à l'environnement peuvent avoir une influence sur la santé physique et mentale des personnes. On peut citer à cet égard l'assainissement (ou l'absence d'assainissement), la propreté des mains, la qualité de l'eau, le microclimat, la qualité de l'air intérieur, l'éclairage (insuffisant ou excessif), des structures dangereuses, un mobilier inadapté, l'implantation des bâtiments dans une zone à risque. Aussi, les dispositions ci-après doivent être prises :

Bien souvent, l'emplacement des infrastructures peut être une source de dangers pour les personnes.

On évitera d'implanter les bâtiments à construire près d'une décharge désaffectée, un marché, un terrain inondable ou comportant des risques de glissement, au bord de routes à grande circulation, d'un cours d'eau, d'un ravin, d'une soute à minutions ou carburant ou traversé par une ligne électrique haute ou moyenne tension.

4) Sécurité dans les chantiers lors des travaux

Les constructions de bâtiments peuvent occasionner des impacts négatifs dans les sites de travaux avec la restriction probable de la circulation aux alentours des chantiers, les désagréments liés au bruit et à la poussière.

L'encombrement de l'espace par une mauvaise gestion des matériaux et déchets de chantier (tôle, gravats, fer, etc.) peut entraîner des accidents.

Les travaux présentent aussi des risques pour le personnel de chantier et les populations qui vont fréquenter ces chantiers. L'entrepreneur doit assurer la police de chantier et équiper son personnel de matériel de sécurité.

5) Mesures de sécurité sur les bâtiments

Toutes les mesures utiles doivent être prises par l'Entrepreneur pour assurer la sécurité des usagers, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Traitement des sols

a) Extérieur

Les revêtements des sols extérieurs doivent être non glissants et peu abrasifs ; ils ne doivent pas être générateurs de poussières.

b) Intérieur

Les revêtements des sols intérieurs doivent être non glissants, même lorsqu'ils sont mouillés.

6) Qualités de matériaux

Pour tous les travaux de maçonnerie, les éléments composites du béton ou mortier ainsi que le matériel de mise œuvre doivent obéir aux caractéristiques élémentaires suivantes :

a) Sable

Tous les sables seront exempts résidus de matières organiques d'origine animale ou végétale. Ils proviendront essentiellement des rivières.

L'équivalent de sable sera supérieur 70% et le pourcentage des éléments éliminés par la décantation devra être inférieur à 4%.

La granulométrie sera comprise entre 0,80 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

b) Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons doivent être propres et de granulométrie adaptée à leur utilisation ; ils proviendront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

c) Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur au Cameroun. Ils seront de type, CPJ 35 de « CIMENCAM » ou tout autre liant ayant les mêmes caractéristiques, conditionnés dans des sacs de 50 kg plombés et ne devront présenter aucune trace d'humidité.

Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé dans un abri ventilé et sur un plancher.

Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

d) Eaux de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues de suspensions et autres d'impuretés d'origine chimique ou industrielle.

e) Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers « TOR » conformes aux prescriptions des règles BAEL 91 modifié 99. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non – adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

f) Coffrages – Echafaudages

Les coffrages et échafaudages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner la laitance du ciment.

Tableau récapitulatif des dosages des produits à base de ciment

Désignation	Ciment CPJ 325	Sable	Gravier
Béton pour fondations et maçonneries bourrées	1 sac (150kg/m3)	2 brouettes de gros sable	4 brouettes de 5 /15
Béton pour dallage ordinaire	1 sac (300kg/m3)	1 brouette de gros sable	2,5 brouettes 5/15
Béton Armé en superstructure et dallage des latrines	1 sac (350kg/m3)	1 brouette de gros sable	2 brouettes 5/15

Enduits 1ère couche : Gobetis	1 sac (500kg/m3)	1,5 brouette de gros sable	
Enduits 2ère couche : Corps	1 sac (450 kg/m3)	2 brouettes de sable moyen	
Enduits 3ère couche : Finition	1 sac (350kg/m3)	2,5 brouettes de sable tamisé (fin)	
Chape Sol	1 sac (400 kg/m3)	2,5 brouettes de sable moyen	
Agglos ordinaires et claustras de 15 x 39 x 39 (Tapés à la main)	1 sac (300kg/m3)	3 brouettes de gros sable	Rendement : 22 parpaings de 20 30 parpaings de 15
Mortier de pose	1 sac (300 kg/m3)	3 brouettes de sable moyen	Rendement : 96 parpaings de 20 (8 m2) 120 parpaings de 15 (10 m2)

NB : la brouette a une capacité d'environ 60 litres et un sac de ciment pèse 50 kg. Un camion benne ordinaire capacité de 3 m3, soit l'équivalent de 90 brouettes.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché.

Ils comprendront :

- installation de chantier y compris amené et replis du matériel ;
- L'établissement des plans d'exécution et des détails aux échelles convenables ;
- L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci.

Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 5m tout autour de celui-ci.

NB : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

1er cas. Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives du Chef de Service du Marché de la construction territorialement compétente.

2eme cas. Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de la délégation suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le délégué.

Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage.

Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais.

Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par l'Ingénieur du Marché. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

CHAPITRE II: MACONNERIE et ELEVATION

L'emploi des parpaings hourdés au mortier de ciment (agglomérés)

Il s'agit de la méthode classique de construction. Dans l'un ou l'autre cas, un chaînage devra être exécuté afin de prévenir le problème de tassements différentiels. Si les fondations nécessitent une barrière étanche anticapillaire au niveau du soubassement, celle-ci sera réalisée en mortier de ciment sur dosé (500 Kg/m³), en peinture bitumineuse, en feuille bitumineuse ou plastique selon la disponibilité des matériaux. Les maçonneries de soubassement doivent être élevées en matériaux (le soubassement pourra être dressé avec les mêmes matériaux que ceux utilisés pour le massif de fondation) et leur hauteur est fonction du régime pluviométrique local, du risque d'inondations, du débord de toiture, de l'évaporation de l'eau accumulée dans la base du mur.

Cette hauteur est de :

- a) 0.25 m pour les régions sèches ;
- b) 0.40 m pour une pluviométrie moyenne ;

c) Au moins 0.60 m pour une pluviométrie élevée, un toit peu débordant ;

d) 0.80 à 1.00 m pour une zone inondable (berges de cours d'eau).

Au cas où les massifs de fondation sont réalisés en parpaings bourrés les dispositions suivantes sont à prendre.

Acrotère en maçonnerie d'agglos de 10*20*40 avec chainage de 10*15 et poteaux à chaque 3.00m

Bâtiment à simple RDC

☐ Béton : dosé à 350kg/m³

: FONDATIONS

Les massifs de fondation peuvent être bâtis en maçonnerie de béton cyclopéen ou de parpaings hourdés au mortier de ciment suivant la disponibilité de ces matériaux dans la zone de construction.

III-1 *L'emploi d'un béton cyclopéen*

Les moellons seront enchâssés dans des couches de béton successives qui enveloppent chaque couche de pierres, les enrobant d'au moins 3 cm. Le béton sera dosé à 250 kg/m³.

☐ **Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles

Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

☐ **Semelle filante**

Bâtiment à simple RDC

Section : seront définies par les note de calcul

☐ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

☐ **Semelles isolées sous poteaux**

Bâtiment à simple RDC

Dimension semelle : seront définies par les note de calcul

☐ Béton : dosé à 350kg/m³

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

Poteaux

Bâtiment à simple RDC

☐ Dimensions: seront définies par les note de calcul

☐ Béton : dosé à 350kg/m³

☐ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton armé de 8cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupe en surfaces de 16m² maximum avec des joints combinées.

Finition talochée.

Béton : dosé à 300kg/m³ épaisseur de 8cm

☐ **Chainage haut et poutre**

Bâtiment à simple RDC

Dimensions: seront définies par les notes de calcul

☐ Béton : dosé à 350kg/m³

☐ **Chenaux en BA**

Bâtiment à simple RDC

Le ferrailage sera déterminé par note de calcul

☐ Béton : dosé à 400kg/m³

☐ Section interne 40*40 épaisseur 12cm

Tous les coffrages et armatures nécessaires ainsi que toutes suggestions d'étaisements, vibrages, décoffrages etc....

Le maitre d'œuvre prévoira aussi les réservations d'évacuation des eaux

ELEVATION

Les agglomérés seront fabriqués sur le site, au moule approprié avec un mortier de ciment dosé à 350 kg/m³.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maximums seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces.

Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Pendant la période de séchage fixée à quinze jours au minimum, les agglos seront protégées des effets du soleil par abri provisoire et arrosés deux fois par jour dans la 1^{ère} semaine et une fois par jour dans la 2^{ème} semaine.

La résistance mécanique des parpaings (blocs creux) devra répondre à une contrainte de rupture au moins égale à 60 bars (contrainte de rupture rapportée à la section brute minimale du bloc).

Les éléments de maçonnerie seront montés à joints verticaux en quinconce. Ces joints dans les deux sens (vertical et horizontal) doivent être réguliers et pleins sur toute la surface de pose.

L'épaisseur de joint doit être comprise entre 1 et 1,5 cm.

Avant la mise en œuvre des maçonneries, il sera prévu la mise en œuvre d'une chape d'arase étanche de 3 cm d'épaisseur entre les fondations et la maçonnerie DTU 20-11.

Bâtiment à simple RDC

☐ Section poutre : Sera déterminée suivant la note de calcul

☐ Chape

D'une épaisseur de 4cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m³. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchardage.

CHAPITRE III: CHARPENTE ET COUVERTURE

a)

Charpente

☐ Fermes

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au xylamon de 3 x 15 ou 3x 20 suivant indications des plans. L'entrait et l'arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

☐ Pannes

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'ingénieur du marché, de section 8 x 8 ou 5 x 8 suivant indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes d' scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b)

Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10e en une longueur fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires.

- Les pignons recevront des rives en aluminium.
- Le faitage sera relevé et couvert avec des tôles faitières.

FAUX PLAFOND Plafond

- Solivage

En bois dur traité au fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur du Marché de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

Façades avant et arrière. La planche de rive utilisée aura 40 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 3.5/10e.

- Pignon: latte 4x8 reliant les pannes.

CHAPITRE IV : ENDUIT

Les enduits

Ce sont des mortiers de ciment ordinaires. Les enduits sont obligatoires pour les murs et doivent être dosés à 400 Kg/m³ en moyenne. Ils seront exécutés en plusieurs couches avec au moins un jour d'intervalle entre les couches. L'épaisseur maximale de l'enduit sera de 2 cm. Les dispositions de la norme NC113- 2.7 seront également observées pour la mise en œuvre des enduits :

Préparation du support

Dépoussiérage : le mur sur lequel on veut appliquer un enduit devra être débarrassé de toutes matières non adhérentes, friables ou poussiéreuses. Il devra être soigneusement brossé (brosse métallique).

Humidification : le mur ne doit pas absorber l'eau contenue dans l'enduit sous peine de compromettre sa prise et son durcissement et de réduire son adhérence. Il ne faut jamais pratiquer des saignées dans le mur Non Oui Bloc« U » Cadre en bois Poteau en BTC faudra donc humidifier le mur pour éviter une succion capillaire sans trop le mouiller pour ne pas créer un film d'eau superficiel qui limiterait l'adhérence de l'enduit.

Moments d'application

On s'abstiendra d'enduire un mur de terre avant que :

- Le retrait de séchage de la maçonnerie ne soit stabilisé et la migration d'eau et de vapeur de ce séchage complètement achevée. Cela peut prendre quelques semaines.
- Le tassement de mur ne se soit opéré. Il faudra donc attendre un achèvement complet du gros œuvre et l'application de toutes charges de planchers et toitures sur le bâtiment.

IX-1-3 Conditions d'exécution

- Ne pas enduire par temps très froid ou très chaud. Eviter la pluie battante, le soleil direct, le vent violent ou la sécheresse. Un temps légèrement humide est idéal.
- Exécuter des panneaux d'enduit de 10 à 20m² en une seule fois et enduire une façade en une journée.
- Soigner les arêtes (angles) et les tableaux de baies. Sur un support mixte (terre et bois), incorporer un grillage clouté. Ne pas descendre l'enduit jusqu'au terrain naturel (succion capillaire).
- Eviter un séchage trop rapide en pulvérisant de l'eau en surface, le matin et/ou le soir, les premiers jours. Les murs seront enduits d'eau et carrelés.

Les enduits seront choisis et composés suivant les indications des tableaux ci-dessous :

ENDUIT À BASE DE CHAUX AÉRIENNE	VOLUME CHAUX	VOLUME CIMENT	VOLUME SABLE
première couche	1	-	1,5
deuxième couche	1	-	2,5
troisième couche	1	-	3,5
ENDUIT COMPOSITE			
première couche	2	1	4
deuxième couche	2	1	6
troisième couche	2	1	9

CHAPITRE V : REVETEMENTS SOLS

TYPE DE REVETEMENT	DOMAINE D'APPLICATION
EXTERIEUR	INTERIEUR

Murs sans enduit	Oui (pour les murs stabilisés)	Oui
Enduit à base de chaux aérienne	Oui	Oui
Enduit de ciment ou de chaux hydraulique	à proscrire	Oui
Enduit au plâtre	à éviter	Oui
Badigeon à la chaux	Oui	Oui
Coulis à base de ciment	Oui	Oui
Peinture	à éviter	Oui
Vernis fortement dilué	à éviter	Oui
Colle à bois fortement diluée	à éviter	Oui

CHAPITRE VI : MENUISERIE BOIS, METALLIQUE, ALUMINIUM ET VITREE

1 : MENUISERIE BOIS

☐ Porte bois

Porte isoplane pour les salles humides intérieures à peindre ou à vernir équipée d'une serrure vachette à canon. La structure en bois blanc traité espacement maximal de 40cm pour les traverses horizontales et 50cm pour les traverses verticales.

2 : MENUISERIE METALLIQUE

Portes

Les portes métalliques doubles battantes de 150/250 seront avec des impostes de 30cm y/c dispositif complet de fermeture et toutes sujétions de pose (battants: barres droites en tube carré de 35, esp. max 12cm sur la moitié supérieure et couverte de tôle lisse 8/10e sur la moitié inférieure. Imposte: barres droites en tube carré de 35, esp. max 12cm, vitré). Portes métalliques sur cadres métalliques, 3 paumelles de 120 sur la hauteur serrure à cylindre de type vachette.

Les portes métalliques semi vitrée double battants et simple battant seront avec des impostes de 30cm y/c dispositif complet de fermeture et toutes sujétions de pose (battants: barres droites en tube carré de 35, esp. max 12cm sur la moitié supérieure et couverte de tôle lisse 8/10e sur la moitié inférieure. Imposte: barres droites en tube carré de 35, esp. max 12cm, vitré).

Portes métalliques ¾ vitrées sur cadres métalliques, 3 paumelles de 120 sur la hauteur serrure à cylindre de type vachette.

Les portes métalliques pleine simple battant de 80/220 sur cadres métalliques, 3 paumelles de 120 sur la hauteur serrure à cylindre de type vachette et seront couvertes de tôle lisse 8/10e sur deux faces y/c dispositif complet de fermeture et toutes sujétions de pose

o Fenêtres

Les grilles antivols seront métalliques en fer forger.

o Garde-corps métalliques

Ils seront réalisés en tubes galva de 40 et placés au niveau des rampes d'accès et escalier.

3 : MENUISERIE ALUMINIUM ET VITREE

Elles concernent :

Les Portes métallique semi-vitrée opale vert en aluminium à double battant de 1,50 x 2, 20 cm avec barreaudage, y compris quincaillerie et serrurerie.

Les Fenêtres complètes en châssis Alu coulissante à un ou deux vantaux mobile

Le Vitrage opale vert pour portes métallique semi vitré et impostes

En effet il sera question de placer à l'intérieur des 04 portes métalliques de 1.50 x 2.50 de la salle de réunion des portes alu vitrée double battant, coller sur les cornières supports des tubes de la partie supérieure des portes métalliques semi vitrée et des impostes, des vitres opales vert

Leur mise en œuvre respectera les règles de pose

- C.S.T.B. 91 - Travaux de Serrurerie ;

- Règle CM 56.

b)- Conditions d'exécution des travaux de menuiserie métallique

☐ Dessins et repérage

L'Entrepreneur établira les plans de détails d'exécution des ouvrages. Il précisera les dimensions et assurera en temps utile les approvisionnements des huisseries et bâtis. L'Entreprise devra transmettre les plans d'exécution des menuiseries métalliques et les détails de fixation, calfeutrage, drainage, au Maître de l'Ouvrage et au Représentant du l'Ingénieur de contrôle pour avis.

☐ Implantation

L'Entrepreneur précisera sur les plans les différentes réservations de baies, feuillures, trous, etc. En tenant compte des tolérances normales d'exécution du gros œuvre.

Pour certains ouvrages qui le nécessitent, il relèvera sur place les côtes et gabarits. En fonction de ces réservations et des relevés, l'Entrepreneur assurera l'implantation et la mise en œuvre de ses ouvrages.

☐ Trous, percements, scellements, calfeutrements

L'Entrepreneur aura à sa charge :

- Les trous, percements, scellements, et calfeutrements nécessaires à la mise en œuvre de ces ouvrages
- La fourniture des pièces à incorporer au coulage de B.A. (platines, douilles, etc) lorsque cette technique de mise en œuvre est possible.

Le calfeutrement doit être réalisé de sorte que l'étanchéité à l'air et à l'eau entre la fenêtre et le gros œuvre soit assurée sur tout son périmètre, compte tenu des conditions d'exposition et des mouvements différentiels prévisibles entre fenêtres et gros œuvre.

☐ Prescriptions applicables aux métaux

- Acier

Les barres profilés et tôles seront en acier répondant aux prescriptions des normes françaises ou équivalent.

Ils seront exempts de défauts, tels que pailles, criques, ou piqures. Les profilés tubulaires seront totalement exempts de calamine. Ils seront choisis dans la gamme des tubes profilés formés à chaud et soudés, épaisseur mince ou forte selon les exigences de résistance.

Les éléments en acier recevront une protection par application de peinture primaire glycérophthalique de bonne qualité. L'emploi d'antirouille ordinaire type minium de fer, chromate de zinc..., est formellement prohibé. Le métal sera préalablement décalaminé par brossage efficace ou sablage si nécessaire et dégraissé à l'essence ou décapant. L'application d'antirouille se fera à la brosse, sur tous les développements de profils y compris les parties difficilement accessibles.

☐ Assemblages - façonnage

Les assemblages seront réalisés selon le cas par soudure ou par goudjons, goupilles et vis. Ils seront réalisés de telle sorte qu'ils puissent résister sans déformation permanente, ni amorce de rupture, aux essais mécaniques. Quels que soient les procédés de réalisation utilisés, les assemblages ne devront pas permettre les infiltrations et le séjour de l'eau dans les profilés assemblés. Sur les parties apparentes, les soudures seront enlevées ou ragrées sur toutes les surfaces où elles seraient nuisibles à l'aspect, à l'étanchéité et au bon fonctionnement des ouvrages. Les ouvrages façonnés et assemblés ne devront pas présenter de déformations. Toutes dispositions seront prises pour respecter cette exigence compte tenu notamment du transport, du stockage et de la mise en œuvre des éléments pré façonnés en atelier.

CHAPITRE VII : PEINTURE

Les badigeons

L'application des peintures et badigeons se fera en respect des règles connues et propres à chaque produit et dans le cadre prescrit par la norme NC 113- 2.8.

Les terres destinées à la confection des badigeons présenteront une granulométrie très fine.

Toutefois, la confection des badigeons en terre-ciment se fera dans les proportions suivantes :

1 sac de ciment (50 Kg) pour 2 brouettes (de 50 litres) de terre fine latéritique et 175 litres d'eau.

X-3 Plafonds

☐ Plafonds pantex 800 en 2 couches

☐ Soubassement 15 cm en peinture glycérophthalique en 2 couches

☐ Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophthalique en 2 couches.

☐ **Habillage**

En contre-plaqué de 4mm Ayous en plaques de 60 x 120.

NB :

☐ Couvre joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;

☐ Trappe de visite dans chaque pièce ;

☐ Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE VIII: ELECTRICITE

Fourreautage

En gaine annelées de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

☐ **Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH. En règle générale on prendra les sections suivantes :

☐ 1,5 mm² pour les circuits d'éclairage

☐ 2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises des fusibles de 10 A pour les circuits d'éclairage et 16 A pour les circuits des prises.

☐ **Appareillage**

Les modèles proposés seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

Compte tenu des spécificités que présentent les BTC en matière d'installation électrique ou de plomberie, une très bonne coordination entre le maçon, l'électricien et le plombier est nécessaire. A cet effet, les plans d'exécution d'électricité et de plomberie devront être dressés à l'avance.

VIII-1 Installation des réseaux électriques

Les réseaux électriques seront soit apparents, soit encastrés dans la maçonnerie.

VIII.1.1 Montage en apparent

Ce mode de pose présente l'avantage d'une accessibilité immédiate aux canalisations électriques.

Les canalisations électriques seront soit des câbles, soit des conducteurs isolés sous conduits, moulures ou goulottes.

Compte tenu du caractère apparent de l'installation, les conduits devront présenter une résistance mécanique à l'écrasement, aux chocs, à la corrosion. Ils devront également être étanches, isolants et non propagateurs de flamme. A cet effet, seul est interdit le tube ICD6 de couleur jaune orange.

Conditions de pose à respecter

Les conduits seront posés de façon à éviter l'introduction d'eau qui, en séjournant dans les conduits, risque de détériorer l'isolement de l'installation ;

Dans le cas des canalisations traversant des joints de dilatation, les conduits rigides doivent être séparés de 5 cm et raccordés par des manchons isolants d'au moins 20 cm afin d'éviter les déformations dues aux dilatations ;

Les canalisations électriques et non électriques doivent être séparées par une distance d'au moins 5 cm entre les surfaces extérieures.

La canalisation électrique est placée au-dessus de la canalisation d'eau afin de ne pas recevoir les gouttes d'eau pouvant se condenser sur la canalisation.

Fixation des conduits

Les conduits seront fixés à l'aide de pattes, de colliers, étriers, chevilles, adaptés et protégés contre l'oxydation.

Une fixation est nécessaire de part et d'autre de tout accessoire et tout changement de directions.

Les distances recommandées sont les suivantes :

- conduits rigides : 0,50 m
- conduits cintrables : 0,60 m
- conduits souples : 0,33 m

Pour leur fixation, l'on pourra :

Profiter au maximum d'autres matériaux que la terre, comme du bois ou du béton apparent : en les fixant le long des cadres de menuiseries, en longeant le plafond, le chaînage ou autres systèmes constructifs.

N'utiliser des blocs en bois de même taille qu'un bloc de terre, intégrés dans l'appareillage.

Mouler des blocs spéciaux en sable ciment de la même taille que les blocs de terre puis fixer ensuite les câbles avec des chevilles.

Cheminement des canalisations dans le plafond

Les canalisations électriques seront constituées de conducteurs isolés sous conduits ICD6 gris ou de câbles électriques posés sur chemins de câbles, tablettes ou corbeaux.

☐ **Appareillage électrique**

Les interrupteurs et les prises de courant devront absolument être étanches et résistants aux influences externes telles que les chocs mécaniques etc... compte tenu du caractère apparent de l'installation.

☐ **Pose de conduits encastrés**

Les conducteurs électriques seront protégés par des conduits encastrés dans l'épaisseur des murs pendant la construction et les boîtiers seront encastrés dans le parement des murs. Le passage horizontal des conduits pourra se faire dans des blocs spéciaux à évidement ou derrière des moulures.

On pourra également prévoir des réservations dans les chaînages et poser ensuite un couvre joint en façade. Le passage vertical des conduits devra au maximum profiter des réservations dans les chaînages et les cadres de menuiseries.

L'intégration des boîtiers de prises, d'interrupteurs, de dérivations, pourra se faire en taillant les blocs puis en les scellant au mortier ou en utilisant des blocs spéciaux moulés en sable ciment comprenant les boîtiers et les amorces de tubes pour les connections de câblages :

Bloc de bois

Fixation d'une prise de courant

Fixation des éléments d'électricité.

CHAPITRE IX : PLOMBERIE SANITAIRE

1. Canalisations

Le réseau de distribution sera de tubes galvanisés de diamètre approprié.

Lest tubes PVC seront utilisés généralement pour l'évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement les eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformes au plan de plomberie soumis à l'approbation de l'ingénieur du Marché par le cocontractant avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d'un diamètre supérieur à la traversée des murs et planches, à l'exception des tuyaux en fonte.

2. Robinetterie

Outre la vanne d'arrêt général, chaque appareil aura un robinet d'arrêt de l'alimentation.

CHAPITRE X : VRD

Caniveaux

Il sera exécuté autour des bâtiments, des caniveaux en béton armé dosé à 350Kg/m³, de 50 cm de large et 40 cm de profondeur avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 Kg/m³. Epaisseur des parois 8 cm. Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées aux droits des entrées des bâtiments sur une largeur de 2 m. Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Dallage extérieur

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 100 cm de large et 8cm d'épaisseur tout autour des bâtiments. Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300Kg/m³.

ALEAS FORFAITAIRES

Tous aléas concourant à l'exécution des travaux.

N°	Désignation	U	Qté	P.U EN CHIFFRE	P.T EN LETTRE
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier	ff			
102	Projet d'exécution	ff			
Sous-total Lot 100 Travaux préparatoires					
LOT 200 : MACONNERIE - ELEVATION					
202	Réhabilitation de fissure sur les murs	ff			
Sous-total Lot 200 Maçonnerie - élévation					
LOT : 300 : CHARPENT - COUVERTURE					
301	Bois de charpente assemblé pour ferme y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place (fermes doublées)	m ³			
302	Fourniture et pose bois Panne pour panne en chevrons de 8 x 8 y/c toutes sujétions de traitement au carbonyl y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place	m ³			
303	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/8 y compris solivage en lattes de section 4/8	m ²			
304	Bardage en tôle lisse en façade et pignons y compris support en lattes de section 4/8	ml			
305	Tôles faitière de 50 cm de large	ml			
306	Fourniture et pose des tôles bac alu 6/10ème	m ²			
Sous-total Lot 300 Charpente - couverture					
LOT 400: ENDUIT					
401	Exécution des enduits verticaux extérieurs et intérieur bicouche au mortier de ciment à 350Kg/m ³ ép.2cm	m ²			
Sous Total Lot 400 : ENDUIT					
LOT 500: REVETEMENTS SOLS					
501	Fourniture et pose des carreaux grès cérame vitrifiés 40x40cm pour tout le bâtiment	m ²			
	Carreaux en mosaïque 22 aux sols des W.C	m ²			
	Carreaux en faïence de 20x25 aux murs des toilettes, W.C et à 0,45m au-dessus de l'évier sur la paillasse	m ²			
Sous Total Lot 500 : REVETEMENTS SOLS					
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE/ BOIS					
601	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m ²			

602	Dépose des portes et grilles de protection des fenêtres existante	U			
603	Fourniture et Pose de portes métalliques semi vitrées existantes de 90 x 2,20 m y compris, paumelles et toutes sujétions	U			
604	Fourniture et Pose de portes métalliques semi vitrées de 1,50 x 2,20m y compris, paumelles et toutes sujétions	U			
605	Fourniture et pose portes isoplanes complètes de 0,9x2,20 pour les bureaux	U			
606	Fourniture et pose portes isoplanes complètes de 0,7x2,20 pour WC	U			
607	Fournitures et pose de grilles de protection en fer forgé des fenêtres	U			
608	Fourniture des Fenêtres en châssis ALU coulissante à 1ou 2 vantaux mobile y compris tout subjection	m²			
SOUS TOTAL Lot 600 menuiserie métallique/Bois					
LOT 700: PEINTURE					
701	Bicouche pour Murs extérieurs pantex 1300 du bâtiment.	m²			
702	Bicouche pour Murs intérieurs pantex 800	m²			
703	Bicouche pour peinture à huile pour Menuiserie métallique et plinthe	m²			
704	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m²			
Sous-total Lot 700					
LOT 800: ELECTRICITE					
801	Fourniture et installation fourreaux en gaine et réservations diverses	Ens			
802	Fourniture et installation des fileteries différents connections électriques devant alimenter les lampes, prises, 3P+T et 2P+T? climatiseurs y compris accessoires de raccordement et toutes sujétions				
803	Fourniture et installation des fileteries de différents connections électriques devant alimenter les différents électrique équipés de protection (multi neuf, jeux de baree etc...) y compris accessoires de raccordement et toutes sujétions	Ens			
804	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T	U			
805	Fourniture et pose des lampes fluorescentes complètes de 120	U			

806	Fourniture et pose de prise des interrupteurs simples allumages, double allumage, va et viens	U			
	SPLIT LG GEM CUIVRE 1,5 CV	U			
	Fourniture et pose de ventilateur de plafond	U			
	SOUS TOTAL Travaux d'électricité				
	LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE				
901	Canalisation pour alimentation en eau	ff			
902	Regards de 50 x 50 x 60 couvert	U			
903	F et P WC à chasse basse complet	U			
904	F et P Lavabo piédestal complet	U			
905	F et P porte savon	U			
906	F et P porte serviette	U			
907	F et P porte papier hygiénique	U			
908	F et P siphon de sol	U			
909	F et P miroir de douche	U			
910	Réhabilitation de l'ensemble fosse septique et puisard.	ff			
911	F et P Descente d'eau pluviale en PVC 100 y compris toute sujétion	ml			
912	F et P Colonne de douche	U			
	SOUS TOTAL LOT 900 VRD				
1000	LOT 1000: VRD				
1001	Construction Caniveaux en agglomérés bourrés 12,5 x 20 x 40 (ou pierres locales) parallèle aux talus .	ml			
1002	Dallage périphérique en béton autour des bâtiments, 8 cm d'épaisseur sur 60 cm de largeur	m ²			
	SOUS TOTAL LOT 1000 VRD				

**Pièce N° 06 :
CADRE DU
DEVIS
QUANTITATIF
ESTIMATIF
(DQE)**

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES					
101	Installation du chantier	ff	1		
102	Projet d'exécution	ff	1		
Sous-total Lot 100 Travaux préparatoires					
LOT 200 : MACONNERIE - ELEVATION					
202	Réhabilitation de fissure sur les murs	ff	1		
Sous-total Lot 200 Maçonnerie - élévation					
LOT : 300 : CHARPENT - COUVERTURE					
301	Bois de charpente assemblé pour ferme y compris toutes sujétions de traitement et de mise en place (fermes doublées)	m³	9,20		
302	Fourniture et pose bois Panne pour panne en chevrons de 8 x 8 y/c toutes sujétions de traitement au carbonyl y compris pointes et toutes sujétions de traitement et de mise en place .	m³	9,50		
303	Plafond extérieur en tôle lisse de 5/è y compris solivage en lattes de section 4/8	m²	16,60		
304	Bardage en tôle lisse en façade et pignons y compris support en lattes de section 4/8	ml	33,20		
305	Tôles faîtière de 50 cm de large	ml	14,85		
306	Fourniture et pose des tôles bac alu 6/10ème	m²	228,13		
Sous-total Lot 300 Charpente - couverture					
LOT 400: ENDUIT					
401	Exécution des enduits verticaux extérieurs et intérieur bicouche au mortier de ciment à 350Kg/m³ ép.2cm	m²	45,84		
Sous Total Lot 400 : ENDUIT					
LOT 500: REVETEMENTS SOLS					
501	Fourniture et pose des carreaux grès cérame vitrifiés 40x40cm pour tout le bâtiment	m²	186,28		
	Carreaux en mosaïque 22 aux sols des W.C	m²	6,75		
	Carreaux en faïence de 20x25 aux murs des toilettes, W.C et à 0,45m au-dessus de l'évier sur la paillasse	m²	24,3		
Sous Total Lot 500 : REVETEMENTS SOLS					
LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE/ BOIS					
601	Fourniture et Pose de Plafond en plafonnite de 4 mm y compris solivage et toutes sujétions de fourniture et pose	m²	193		
602	Dépose des portes et grilles de protection des fenêtres existante	U	13		

603	Fourniture et Pose de portes métalliques semi vitrées existantes de 90 x 2,20 m y compris, paumelles et toutes sujétions	U	3,00		
604	Fourniture et Pose de portes métalliques semi vitrées de 1,50 x 2,20m y compris, paumelles et toutes sujétions	U	1,00		
605	Fourniture et pose portes isoplanes complètes de 0,9x2,20 pour les bureau x	U	6,00		
606	Fourniture et pose portes isoplanes complètes de 0,7x2,20 pour WC	U	3,00		
607	Fournitures et pose de grilles de protection en fer forgé des fenêtres	U	9,00		
608	Fourniture des Fenêtres en châssis ALU coulissante à 1ou 2 vantaux mobile y compris tout subjection	m²	13,44		
SOUS TOTAL Lot 600 menuiserie métallique/Bois					
LOT 700: PEINTURE					
701	Bicouche pour Murs extérieurs pantex 1300 du bâtiment.	m²	154,56		
702	Bicouche pour Murs intérieurs pantex 800	m²	499,52		
703	Bicouche pour peinture à huile pour Menuiserie métallique et plinthe	m²	52,92		
704	Bicouches de peinture acrylique de type pantex 800 pour plafond	m²	193		
Sous-total Lot 700					
LOT 800: ELECTRICITE					
801	Fourniture et installation fourreautage en gaine et réservations diverses	Ens	1,00		
802	Fourniture et installation des fileterie différents connections électriques devant alimenter les lampes, prises, 3P+T et 2P+T? climatiseurs y compris accessoires de raccordement et toutes sujétions		1,00		
803	Fourniture et installation des fileteries de différents connections électriques devant alimenter les différents électrique équipés de protection (multi neuf, jeux de baree etc...) y compris accessoires de raccordement et toutes sujétions	Ens	1,00		
804	Fourniture et pose de prise de courant 2P+T	U	14,00		
805	Fourniture et pose des lampes fluorescentes complètes de 120	U	19,00		
806	Fourniture et pose de prise des interrupteurs simples allumages, double allumage, va et viens	U	19,00		
	SPLIT LG GEM CUIVRE 1,5 CV	U	2,00		

	Fourniture et pose de ventilateur de plafond	U	4,00		
SOUS TOTAL Travaux d'électricité					
LOT 900 : PLOMBERIE SANITAIRE					
901	Canalisation pour alimentation en eau	ff	1		
902	Regards de 50 x 50 x 60 couvert	U	2		
903	F et P WC à chasse basse complet	U	3		
904	F et P Lavabo piédestal complet	U	3		
905	F et P porte savon	U	3		
906	F et P porte serviette	U	3		
907	F et P porte papier hygiénique	U	3		
908	F et P siphon de sol	U	3		
909	F et P miroir de douche	U	3		
910	Réhabilitation de l'ensemble fosse septique et puisard.	ff	1		
911	F et P Descente d'eau pluviale en PVC 100 y compris toute sujétion	ml	40		
912	F et P Colonne de douche	U	3		
SOUS TOTAL LOT 900 VRD					
1000	LOT 1000: VRD				
1001	Construction Caniveaux en agglomérés bourrés 12,5 x 20 x 40 (ou pierres locales) parallèle aux talus .	ml	48,30		
1002	Dallage périphérique en béton autour des bâtiments, 8 cm d'épaisseur sur 60 cm de largeur	m ²	28,98		
SOUS TOTAL LOT 1000 VRD					
MONTANT GENERAL HORS TAXES					
TVA 19,25%					
IR 2,2%					
TOTAL TTC					
NET A MANDATER					
ARRETE LE PRESENT DEVIS A LA SOMME DE: Trente-cinq millions (35 000 000) FCFA TTC					

fait a Garoua le.....

LE DIRECTEUR

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

Designation:				
N° Prix	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité(j)
	CATEGORIE	Salaire journalier	jours facturés	Montant
Main d'œuvre				
	Total A			
	TYPE	Taux journalier	jours facturés	Montant
Matériel et engins				
	Total B			
	TYPE	Prix Unitaire	Consommation	Montant
Matériaux et Divers				
	Total C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS			A+B+C
E	Frais Généraux de Chantier			% D
F	Frais Généraux de Siège			% D
G	Frais Généraux de contrôle et suivi des travaux			% D
H	COUT DE REVIENT			D+E+F+G
I	Risques + Bénéfices			% H
P	PRIX DE VENTE TOTAL HORS PRIX DE			H+I
V	VENTE UNITAIRE HORS			P/Qté

**Pièce N° 08 : MODÈLE DE LA LETTRE
COMMANDE**

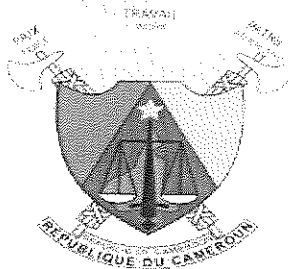
REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

PREFECTURE DE GAROUA

SIGAMP



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work Fatherland

NORD REGION

BENOUE DIVISION

SENIOR DIVISIONAL OFFICE OF GAROUA

SIGAMP

LETTRE COMMANDE N°...../M/D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2023 RELATIF A L'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N°..../AONO/D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026
DU LANCE EN PROCEDURE L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT
ANNEXE DE LA DELEGATION REGIONALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE
SOCIALE ET DE L'ARTISANT DU NORD, (DD PMEESA-BE), DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU
NORD.

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : LE DELEGUE DEPARTEMENTAL DES PMEESA DE LA BENOUE.

Titulaire :

Objet du Marché : TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA DELEGATION REGIONALE
DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANT DU NORD, (DD
PMEESA-BE), DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU NORD.

LIEU D'EXECUTION : PLATEAU, ARRONDISSEMENT DE GAROUA I, DEPARTEMENT DE LA BENOUE, REGION DU
NORD.

Montant du marché en FCFA:

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Deux (02) mois dont 60 jours

Financement : BIP MINPMEESA, Exercice 2026

Souscrit, le

Signé, le

Notifié, le

Enregistré, le

ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, représenté par le Préfet du Département de la Bénoué, dénommé ci-après

« L'AUTORITE CONTRACTANTE »

D'une part

Et l'entreprise _____ Représentée par son Directeur

Général, Monsieur _____ ci-après dénommé **Le Cocontractant de l'Administration**,

D'autre part

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Insérer :

- le CCAP
- CCTP
- le BPU
- le DQE

PAGE N° ET DERNIERE DU MARCHE N° / AONO/ M/D04.01/PREFECTURE-
 GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2023 RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
 N°.../AONO/D04.01/PREFECTURE-GRA/SIGAMP/CDPM-BE/2026 DU LANCE EN

PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT
 ANNEXE DE LA DELEGATION REGIONALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE
 SOCIALE ET DE L'ARTISANT DU NORD, REGION DU NORD.

Titulaire :

Objet du Marché : EXECUTION DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT ANNEXE DE LA
 DELEGATION REGIONALE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES, DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE
 L'ARTISANT DU NORD, REGION DU NORD.

Lieu d'exécution : PLATEAU, ARRONDISSEMENT DE GAROUA, DEPARTEMENT DE LA BENOUE,
 REGION DU NORD.

Montant du marché en FCFA

MONTANT TOTAL HTVA	
TVA 19.25 %	
AIR : 5,5% ou 2,2%	
MONTANT TOTAL T.T.C.	
NET A PERCEVOIR	

Délai d'exécution : Deux (02) mois dont 60 jours

Lu et accepté Le Cocontractant

Garoua, le _____ Signé par le Préfet du Département de la Bénoué.
Garoua, le _____ Enregistrement

**Pièce N° 09 :
Formulaires et
modèles à utiliser par
les soumissionnaires**

Table des modèles

Annexe n°1	:	Modèle de soumission.
Annexe n°2	:	Modèle de caution de soumission.
Annexe n°3	:	Modèle de cautionnement définitif.
Annexe n°4	:	Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n°5	:	Modèle de caution de retenue de garantie.
Annexe n°6	:	Cadre du planning.

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement Dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

-omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]

(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les

comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à le

[Signature de la banque]

Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à **préciser**] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire, attendu que ;

nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à **préciser**] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à **préciser**] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A le

[Signature de la banque]

Annexe n°6 : Modèle de la charte d'intégrité

CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUMISSIONNAIRE..... » S'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre

soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou

pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
- 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de souscommission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.
- 5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Annexe n°7 : Modèle de la DECLARATION D'ENGAGEMENT AUX RESPECTS DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration d'engagement environnemental et social

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage » Dans le cadre
de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : _

Signature : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

Pièce N° 10 : Grille d'évaluation

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT RELATIF AUX :
TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PMEESA
DE LA BENOUE A GAROUA, DANS LA REGION DU NORD.

ENTREPRISE : _____

1-Principaux critères éliminatoires:

1-a- Pièces administratives

- ☐ Absence de l'originale de la caution de soumission, accompagnée de récépissé de dépôt de la CDEC
- ☐ Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- ☐ Non-conformité après 48 h d'une pièce du dossier administratif
- Absence de l'attestation de catégorisation.

1-b- Offre technique

- ☐ Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- ☐ Note technique inférieure au seuil minimal requis **28 oui sur 40 possibles soit (70%),**
- ☐ Absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire déclare n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des Entreprises suspendues;
- Absence la charte d'intégrité ;
- Absence de la déclaration d'engagement aux respects des clauses sociales et environnementales

1-c- Offre financière

- ☐ Offre incomplète ou non conforme
- ☐ Absence d'un prix unitaire quantifié
- ☐ Absence d'un sous-détail des prix unitaires

2. Principaux critères essentiels

L'évaluation des Offres techniques se fera par la méthode binaire (oui/non) suivant la grille d'évaluation établie sur **50 critères essentiels** jointe au DAO et qui prend en compte les critères essentiels ci-dessous :

- ☐ Présentation générale de l'Offre sur **3 critères;**
- ☐ L'expérience du personnel de l'entreprise sur **16 critères ;**
- ☐ La disponibilité du matériel et des équipements essentiels sur **4 critères;**
- ☐ Proposition technique et planning d'exécution des travaux sur **11 critères;**
- ☐ Références de l'entreprise et capacité de préfinancement de l'Entreprise supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel (**11666666**) **Onze millions six cent soixante-six mille six cent soixante-six** Francs CFA sur **6critères ;**

Seuls les Soumissionnaires ayant obtenu **70% de OUI** seront qualifiés pour la suite de la procédure et verront leur Offre financière analysée.

I – PRESENTATION DE L'OFFRE

(03 critères)

N°	DESIGNATION	Pertinence		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Nombre d'exemplaires des offres (les originales)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage, bonne reliure et lisibilité			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	TOTAL I (Sur 03)			

II – PERSONNEL

(16critères)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel			
A	Conducteur des Travaux			
1	Copie certifié conforme du diplôme d'ingénieur de Génie Civil			
2	C.V daté et signé			
3	Expérience générale dans le BTP $\geq$ 3ans			
4	Expérience comme conducteur des Travaux de bâtiment $\geq$ 03 ans			
5	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
B	Chef de chantier			
7	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien supérieur de Génie Civil ou de Génie Rural au moins ou équivalent,			
8	C.V daté et signé			
9	Expérience générale dans le BTP $\geq$ 3ans			
10	Expérience comme Chef chantier de bâtiment $\geq$ 02 ans			
11	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
C	Personnels exécutant			
11	Copie certifiée conforme du diplôme de C.A.P. ou de l'attestation en maçonnerie ou équivalent du maçon N°1			
12	Copie certifiée conforme du diplôme de C.A.P. en maçonnerie ou			

	équivalent du maçon N°2			
13	Copie certifiée conforme du diplôme du C.A.P. en menuiserie/bois ou équivalent du menuisier N°1			
14	Copie certifiée conforme du diplôme du C.A.P. en menuiserie/métallique ou équivalent du menuisier N°2			
15	Copie certifiée conforme du diplôme du C.A.P. ou attestation en électricité ou équivalent de l'électricien			
16	Copie certifiée conforme du diplôme du C.A.P. ou attestation en plomberie sanitaire ou équivalent du plombier			
	TOTAL II (Sur 16 critères)			

III – MOYENS MATERIELS

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
A	Matériel roulant				
1	Pick-up de liaison	01			
B	Matériels de chantier				
2	Compacteur manuel	01			
3	Marteau piqueur	01			
4	Petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc....)	ens			
	TOTAL III - (Sur 6 critères)				

IV – METHODOLOGIE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Visite de site			
1	Présentation du rapport de visite de site			
B	Organisation de chantier			
2	Cohérence de l'installation générale du chantier			
3	Existence de l'organigramme du chantier			

4	Respect du délai d'exécution			
5	Existence et cohérence du planning			
6	Existence de la méthodologie d'exécution			
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier			
8	Prise en compte de la protection de l'environnement			
9	Emploi de la main d'œuvre locale			
C	Approvisionnement			
10	Origine des matériaux locaux			
11	Fournisseurs éventuels			
	TOTAL V - (Sur 11critères)			

V – REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'

ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
A	Surface financière			
1	Situation financière supérieure ou égale au tiers du coût prévisionnel (11666666 FCFA).			
B	Chiffre d'affaires			
2	Chiffre d'affaires annuel $\geq$ 50 000 000 de francs CFA			
3	Bilan certifié sur l'honneur de deux dernières années			
C	Expérience dans les travaux similaires			
4	Projet de bâtiment (au moins 02 projets)			
5	Projet de bâtiment (plus de 02 projets)			
C	Expérience générale dans les BTP			
6	Projets réalisés d'un montant supérieur à 20 000 000 de francs CFA au cours des trois (03) dernières années			
	TOTAL V - (Sur 6 critères)			

TOTAL GENERAL (NOTE TECHNIQUE GLOBALE) : / 40 OUI

**Pièce N°
11**

**La liste des organismes financiers autorisés à
émettre les cautions dans le cadre des
Marchés Publics.**

I BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834, Yaoundé
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), BP 2 933, Douala
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600, Douala
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'ÉPARGNE ET LE CRÉDIT (BICEC), BP 1 925, Douala
5. CITI BANK (CITIGROUP), BP 4 571, Douala
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, Douala
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP 582, Douala
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC-BANK), BP 6 578, Yaoundé
9. SOCIÉTÉ COMMERCIALE DE BANQUES- CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), BP 300, Douala
10. SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUE AU CAMEROUN (SGBC), BP 4 042
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC), BP 1 784, Douala
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP 15 569, Douala
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), BP 2 088, Douala
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), 12 962, Yaoundé.
15. BANK OF AFRICA Cameroun (BOA Cameroun), BP 4 593, Douala

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970, Douala
17. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) S.A., BP 18 404, Douala
18. CHANAS ASSURANCES, BP 109, Douala
19. PRO ASSUR S.A., BP 6 650, Douala
20. ZENITHE INSURANCE, BP 1 130, Yaoundé
21. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A. BP 2933 Douala
22. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. BP 2328, Douala
23. CPA S.A. BP 54 Douala
24. NSIA INSURANCES S.A. BP 2 759 Douala
25. SAAR S.A., BP 1 011 Douala,
26. SAHAM INSURANCES S.A. BP 11 315 DOUALA